

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 13 août 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

M. Pierre-Richard Côté, Mme Barbara Verhoef, Mme Brigitte Hémond, M. Loric Vautour-Ouellet, M. Pierre Brien

M. Pierre-Paul Foisy, conseiller, était absent.

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell.
Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale adjointe est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.08.8 1. Ouverture de la séance extraordinaire du 13 août 2026 et confirmation de la notification de l'avis de convocation

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu unanimement

D'ouvrir la séance à 19h03, après avoir constaté le quorum et la notification de l'avis de convocation à l'ensemble des membres du conseil municipal.

26.08.9 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 août 2026

Il est proposé par madame Barbara Verhoef et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

26.08.10 3. Période de questions du public sur l'ordre du jour

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée.

26.08.11 4. Règlements municipaux

26.08.11.1 4.1. Abrogation de résolutions et du Règlement d'emprunt parapluie numéro 26-971 décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour la restauration et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juin 2026 un avis de motion a été donné concernant le Règlement d'emprunt parapluie numéro 26-971 décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour la restauration et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'une résolution d'adoption le 14 juillet 2026;

ATTENDU QU' à la suite de la réception de soumissions pour les travaux dans le cadre d'une procédure ouverte, la procédure d'approbation réglementaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été interrompue;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté

et résolu à l'unanimité:

Que le conseil annule et abroge les résolutions 26.06.7.7 et 26.07.8.4 ainsi que le Règlement d'emprunt parapluie numéro 26-971 décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour la restauration et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour.

Adoptée

26.08.11.2 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie 26-972 décrétant des dépenses et un emprunt de 1 360 000\$ pour le réaménagement et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour

Avis de motion est par les présentes donné par M. Pierre Brien, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement parapluie 26-972 décrétant des dépenses et un emprunt de 1 360 000\$ pour le réaménagement et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour pour accueillir le CLSC de Waterloo. Le terme prévu pour le remboursement de l'emprunt est de 10 ans, avec un paiement à l'ensemble.

Il est toutefois prévu par entente distincte que Santé Québec rembourse la Ville pour les travaux d'aménagement réalisés à leur demande.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le conseiller ayant présenté l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.08.12 5. Loisirs, culture et vie communautaire

26.08.12.1 5.1. Ententes intermunicipales de loisirs

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est partie à des ententes intermunicipales en loisirs avec les municipalités suivantes jusqu'en août 2026:

1. Eastman
2. Canton de Potton
3. Canton de Shefford
4. Lac-Brome
5. Roxton Pond
6. Saint-Étienne-de-Bolton
7. Saint-Joachim-de-Shefford
8. Stukely-Sud
9. Warden

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo ne cesse d'améliorer, tant ses installations que son offre en loisirs afin de maintenir son statut de lieu de ralliement en matière de culture et de loisirs pour la région;

ATTENDU QUE ces partenariats permettent de maintenir des services diversifiés et de qualité pour l'ensemble des citoyens des municipalités qui y prennent part;

ATTENDU QUE le mode de calcul retenu pour la répartition des coûts nets d'exploitation repose sur la fréquentation des utilisateurs payeurs de chacune des municipalités participantes, cette répartition étant établie à partir du pourcentage moyen d'utilisateurs enregistré au cours des trois dernières années couvertes par l'entente précédente;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo prend à sa charge son pourcentage de frais d'exploitation établi selon le calcul proposé à tous les partenaires ainsi que la totalité des investissements majeurs sur ses infrastructures dans le cadre du mode de fonctionnement actuel;

ATTENDU QUE de nouvelles ententes ont été rédigées et soumises avec une présentation détaillée à toutes les municipalités partenaires;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du conseil du 3 août 2026, la municipalité d'Eastman a décidé de ne pas renouveler l'entente avec Waterloo pour le prochain terme (2026-2031) et de demander un mode de tarification différent;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité;

1. Que le conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer les ententes intermunicipales en matière de loisirs à intervenir avec les municipalités actuellement partenaires, ententes qui seront en vigueur du 1er septembre 2026 au 31 août 2031 et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

2. Que le conseil prend acte de la décision de la municipalité d'Eastman et confirme qu'aucun mode de tarification alternatif ne sera proposé, dans l'objectif de conserver une équité entre l'ensemble des parties aux ententes intermunicipales en matière de loisirs, et que les citoyens de la municipalité d'Eastman ne seront donc pas en mesure de s'inscrire aux activités visées dont notamment le hockey, le patinage artistique, le soccer, le baseball et le tennis.

Adoptée.

26.08.13 6. Travaux publics

26.08.13.1 6.1. Convention d'aide financière - Programme TAPU pour le projet «Aménagement d'un sentier polyvalent» sur le chemin de l'Horizon

ATTENDU QUE le gouvernement provincial propose un programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE des démarches avaient été entreprises pour bénéficier de ce programme pour la construction d'un corridor polyvalent le long du chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une réponse favorable et qu'une convention d'aide financière doit être signée par les parties;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer la convention d'aide financière en lien avec le programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains telle que soumise pour le projet intitulé «Aménagement d'un sentier polyvalent» QQT64943;
2. Que le Conseil autorise le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer toutes les modifications mineures jugées nécessaires à la convention d'aide financière et toutes les demandes d'autorisation pour les modifications au projet initialement soumis, le cas échéant.

Adoptée

26.08.14 7. Période de questions du public

M. Réjean Robert demande des détails sur la teneur des travaux à l'hôtel de ville et suggère de renommer le bâtiment Armand Russell advenant des rénovations majeures sur l'ensemble du bâtiment.

26.08.15 8. Levée de la séance extraordinaire du 13 août 2026

Il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu unanimement de lever la séance à 19h15.

Adoptée.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le mardi, 18 août 2026 à 19 h.

M. Pascal Russell, maire

Mme Jessica Tanguay, greffière